

ACCORD CADRE DE COOPÉRATION

entre

L'UNIVERSITÉ FERHAT ABBAS SÉTIF 1
Algérie

et

L'UNIVERSITÉ DE RIJEKA
Croatie

ACCORD CADRE DE COOPÉRATION

entre

L'UNIVERSITÉ FERHAT ABBAS SÉTIF 1
Algérie

et

L'UNIVERSITÉ DE RIJEKA
Croatie

Entre les soussignés,

l'Université Ferhat Abbas Sétif 1, Algérie, représentée par son Recteur, Prof. Dr. Chekib-Arslane Baki

et

l'Université de Rijeka, Croatie, représentée par son Recteur, Prof. Dr. Pero Lučin

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Les deux Universités s'engagent à mettre en œuvre des formes de collaboration culturelle et scientifique dans des domaines d'intérêt commun, notamment en droit, sciences économiques, sciences de gestion, sciences politiques et sciences de l'information et de la communication. Cette collaboration s'établira sur une base d'égalité et d'avantages mutuels.

Article 2. La collaboration pourra prendre les formes suivantes :

- a) échange de visites de spécialistes;
- b) participation à des projets de recherche;
- c) échange d'informations, de documentation et de publications scientifiques ;
- d) participation à des groupes de travail, séminaires et conférences.

Article 3. Des accords de collaboration pourront être conclus portant sur l'enseignement et la recherche; ils viseront à définir les thèmes d'intérêt commun, les activités de recherche et les programmes d'enseignement, à déterminer les modalités d'échange des enseignants, des chercheurs et des étudiants, à désigner les responsables et à définir les modalités de financement.

Article 4. Chaque institution, conformément à ses propres lois et règlements, assurera aux enseignants et chercheurs invités le maximum d'assistance et leur facilitera dans toute la mesure du possible la réalisation de leur mission dans le cadre du présent accord.

Article 5. L'accord sera soumis à l'approbation des organes compétents, conformément aux règles en vigueur dans les deux pays, et prendra effet au moment de sa signature par le Recteur de Université Ferhat Abbas Sétif 1 et par le Recteur de Université de Rijeka.

Article 6. Le présent accord est conclu pour une durée d'une année. Il sera automatiquement reconduit pour des périodes successives de même durée, sauf dénonciation par une partie notifiée à l'autre partie.

Fait à Sétif le 15.04.2013

Fait à Rijeka le

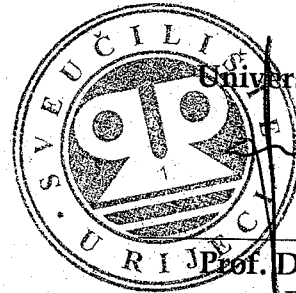
Université Ferhat Abbas Sétif 1



Prof. Dr. Chekib-Arslane Bakir
Recteur



Université de Rijeka



Prof. Dr. Pero Lučin
Recteur

KLASA: 910-01/1301/26
URBROJ: 2170-5704-13-1